

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juin 2019

155x19

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS **CONCÉDÉE PAR LA COMMUNE SUR LES PARCELLES CX 79 et 480** **AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉES CX 73.**

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

VU le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds,

VU la demande d'autorisation de passage d'une conduite d'eau enterrée,

CONSIDÉRANT les parcelles cadastrées section **CX n°79 et 480**, propriété de la Commune des Pennes Mirabeau, sise au lieu-dit quartier des Barnouins.

CONSIDÉRANT la parcelle privée, cadastrée section **CX N° 73**, propriété de Monsieur BERBERIAN.

CONSIDÉRANT que l'accès au réseau du canal de provence, se fait par les parcelles CX 79 et 480 propriété de la Commune des Pennes Mirabeau.

CONSIDÉRANT que Monsieur BERBERIAN a sollicité l'autorisation de passage d'une conduite d'eau enterrée pour la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Depuis l'acquisition de la parcelle CX 73 par Monsieur BERBERIAN, le raccordement au réseau du canal de provence, pour constituer le passage d'une conduite d'eau enterrée, est impossible.

Monsieur BERBERIAN a contacté la Commune afin de régulariser cette situation par la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds.

C'est pourquoi, afin de régulariser la situation et ainsi permettre le passage des réseaux sur la parcelle CX 73, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de passage et de tréfonds, conformément au plan joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- CONCÈDE, sans indemnité, une **servitude de passage et de tréfonds** sur les parcelles cadastrées section **CX N°79 et 480**, au profit de la parcelle cadastrée section CX n°73, conformément au plan joint en annexe.

- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.

- PRÉCISE que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. BATTINI – AMARO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 28 Juin 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

